



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220704-VI-DEC-2022-108-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

----- DECISION DU MAIRE N°-DEC -2022-108

OBJET : Signature d'un contrat de réservation de visite entre l'association Provins Tourisme et l'Espace social Jean Carnet, relatif à l'organisation d'une sortie d'été, à la cité médiévale de Provins, le 16 juillet 2022, en faveur des Etampois.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties culturelles à destination des familles et leurs enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Provins Tourisme, dont le siège social est situé au BP44 à Provins (77482), un contrat de réservation avec le centre social Jean Carnet Mairie de la Ville d'Etampes et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 866,90€ (huit cent soixante six euros et quatre vingt dix centimes), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits du budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- l'Association Provins Tourisme

Fait à Etampes, le 4/07/2022



Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 SEP. 2022